

397. — 28 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté ministériel. — *Abrogation de l'arrêté ministériel du 18 septembre 1872, relatif au typhus contagieux.* (Monit. du 29 décembre 1872.)

Le ministre de l'intérieur,

Revu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1872 qui interdit l'entrée et le transit des bêtes bovines et ovines et de tous les autres animaux de l'ordre des ruminants, ainsi que de la viande et des autres débris à l'état frais de ces animaux, provenant de l'Angleterre;

Attendu que le typhus contagieux ne règne plus dans ce pays depuis deux mois au moins;

Vu la loi du 7 avril 1866 et les arrêtés royaux du 14 mars 1867 et du 27 septembre 1870,

Arrête :

Article unique. L'arrêté ministériel précité du 18 septembre 1872 est rapporté à dater du 1^{er} janvier prochain.

DELCOUR.

398. — 30 DÉCEMBRE 1872. — LOI fixant le contingent de l'armée pour 1873 (1). (Monit. du 31 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1873 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice pour 1873 est fixé au maximum de douze mille (12,000) hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. Ce dernier contingent est divisé en deux parties : l'une active, de onze mille (11,000) hommes; l'autre de réserve, de mille (1,000) hommes, assignée à l'infanterie.

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 décembre 1872, p. 119. — Rapport. Séance du 13 décembre, p. 121.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 décembre 1872, p. 233-248, et 21 décembre, p. 250-256. — Adoption. Séance du 21 décembre, p. 256.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1872, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1872, p. 46-52.

1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, chargé par intérim du portefeuille du département de la guerre, M. J. MALOU.)

399. — 30 DÉCEMBRE 1872. — LOI allouant un crédit supplémentaire de 91,250 francs au département des affaires étrangères (2). (Monit. du 31 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante francs (fr. 91,250), dont sera augmenté le budget de 1872.

De cette somme :

Cinquante mille francs (fr. 50,000) seront ajoutés à l'article 23;

Quarante et un mille francs (fr. 41,000) à l'article 28;

Deux cent cinquante francs (fr. 250) à l'article 41.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

400. — 30 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de Schoot, à Tessenlo, est érigée en succursale. (Monit. du 31 décembre 1872.)

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 novembre 1872, p. 93. — Rapport. Séance du 18 décembre 1872, p. 127.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1872, p. 250.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1872, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1872, p. 37-38.

22